

	DE 2025-052
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION	
COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	SÉANCE du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Bernard BOUDOIRE à Monique JOANNY, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

5.7.5 – Remboursement d'une inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Madame Marie-Josée SCHREIDER, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DE 2023-067 du 26 Octobre 2023 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° DE 2025-021 du 7 avril 2025 portant sur la révision du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la demande formulée par M Anthony ALEX, parent de l'enfant Ethan ALEX, concernant le remboursement des frais d'inscription à l'ALSH pour la période du 04 au 08 Août 2025 ;

Considérant que l'inscription a été dûment enregistrée et réglée pour un montant de 92.50 € ;

Considérant que M Anthony ALEX a informé les services municipaux, rapidement de son souhait d'annuler la participation de son enfant à l'ALSH ;

Considérant que, conformément au règlement de fonctionnement, le délai de rétractation était respecté ;

Considérant qu'il est donc justifié de procéder au remboursement de la somme versée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

Décide de rembourser à Monsieur Anthony ALEX la somme de 92.50 €.

Constate que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 62878 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20251212-AU_2025_052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY